



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
CR/PM/RE/ER/CP
ARRETE N°558/2019

ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ANDRE LAUNAY

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU Le rapport de constatation n°201910 0003 émis par la Police Municipale en date du : 6 octobre 2019

VU Les rapports de constatation n°201910 0004 et n°201910 0005 émis par la Police Municipale en date du 7 octobre 2019

VU L'occupation illicite par les gens du voyage des rues A. Launay, H. Gourmelin, B. Lathière et Mermoz

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 7 octobre 2019

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement, rues A.Launay, H. Gourmelin, B. Lathière et Mermoz, ainsi que l'accès au stade de la Cité de l'Air

ARRETE

ARTICLE 1 : Suite à l'installation illicite des gens du voyage sur les voies publiques, des restrictions en matière de circulation et de stationnement sont mises en application :

La rue Launay sera interdite à la circulation de la rue Lathière à la rue H. Guillaumet, une déviation sera mise en place :

Les véhicules venant de la rue Lathière et se dirigeant vers le Centre-Ville seront déviés par :

- L'avenue H. Dunant, place du 19 Mars et avenue H. Dunant.

ARTICLE 2 : Les véhicules venant de l'avenue Dunant et se dirigeant vers la rue Lathière seront déviés par :

- Rue H. Guillaumet, avenue J. Mermoz, rue Nungesser et Coli, rue Bourguignon, rue R. Bajac, rue O. Leroux, avenue H. Dunant, place du 19 Mars, avenue H. Dunant et rue Lathière.

ARTICLE 3 : La piste cyclable sera neutralisée entre la rue A. Launay et la rue G. Pelletier d'Oisy.

ARTICLE 4 L'avenue J. Mermoz entre la rue J. Le Stradic et la rue A Launay sera mise en impasse.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Monsieur le Directeur de la Direction Générale de l'Aviation Civile
- Monsieur le Directeur de l'Aéroport de Paris

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le lundi 07 octobre 2019

Christine RODIER
Maire d'Athis-Mons
Conseillère départementale
Conseillère territoriale